



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **7 février 2024**

Objet : Vœu proposé par Malakoff Insoumise et Populaire relatif à la loi SRU

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_11
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	31	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	7	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le sept février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
M. Loïc Courteille à M. Pascal Brice
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
M. Anthony Toueilles à Mme Héra Bel Hadj Youssef
Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Aouad en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240222-DEL2024_11-DE



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 7 février 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_11

Objet : Vœu proposé par Malakoff Insoumise et Populaire relatif à la loi SRU

Considérant que l'accès à un logement décent pour tous est un impératif pour permettre à une société d'accéder à un minimum de dignité ;

Considérant que la durée d'attente moyenne pour obtenir un logement social est de 10 ans dans la Métropole du Grand Paris ;

Considérant qu'en Île-de-France, 1,5 million de personnes sont victimes du mal-logement ;

Considérant que près de 800.000 demandes de logement social restent sans réponse à l'échelle de la région ;

Considérant que 70% de la population est pourtant éligible au logement social ;

Considérant que cette situation menace l'exercice effectif du droit au logement ;

Considérant qu'aujourd'hui encore, 64% des communes soumises à la loi SRU ne respectent ni le minimum légal de compter 25% de logements sociaux, ni les objectifs de construction ;

Considérant que Malakoff compte 42% de logements sociaux, et que par ailleurs neuf communes des Hauts-de-Seine ont fait l'objet en 2023 d'un arrêté préfectoral de carence ;

Considérant que par ailleurs, les bailleurs sociaux doivent répondre à un énorme enjeu de rénovation thermique de leur parc, alors même que leurs ressources sont gravement remises en cause par les politiques du logement décidées par l'État ;

Considérant cependant qu'il existe aussi de nombreux Maires sincèrement préoccupé.e.s par la construction de logements sociaux, mais qui se heurtent à de nombreuses difficultés, et particulièrement le renchérissement du prix du foncier ;

Considérant que le gouvernement doit mettre les moyens pour permettre la construction de logements, mais aussi pour permettre à chacun.e de pouvoir y accéder ;

Considérant que la loi SRU a déjà été fortement assouplie par la loi relative à la décentralisation dite « 3DS » de 2021, qui évite dans de nombreux cas aux maires récalcitrants des sanctions, préférant un marchandage avec les préfets ;

Considérant que le projet du gouvernement d'assouplir une nouvelle fois la loi SRU, en intégrant les logements intermédiaires au mode de calcul des 25% de logements sociaux vise en réalité à la vider une nouvelle fois de sa substance ;

Considérant le vœu « relatif à la pénurie de logement la clause "anti-ghetto" en Île-de-France » adopté par Malakoff le 20 décembre 2023.

En conséquence, les élu.e.s du Conseil municipal émettent le vœu que :

- Le gouvernement renonce à assouplir une nouvelle fois la loi SRU en intégrant les logements intermédiaires au calcul des 25% de logements sociaux obligatoires en 2025, mais au contraire définit des incitations et des sanctions nouvelles ;
- Le gouvernement augmente les aides à la pierre pour toutes les villes qui construisent du logement social ;
- Le gouvernement généralise l'encadrement des loyers dans le privé ;
- Le gouvernement revalorise les aides au logement ;
- Le gouvernement renforce les dispositifs d'application des sanctions aux maires récalcitrants à la construction des logements sociaux ;
- Le gouvernement rejette le dispositif régional dit « anti-ghetto » et engage une réflexion nationale sur le sujet ;
- Le gouvernement rétablisse un taux de TVA réduit sur l'ensemble de la production sociale ;
- Le gouvernement accompagne la rénovation thermique du parc social ;
- Le gouvernement prenne à sa charge le coût du RLS et du CGLLS ;
- Le gouvernement permette une nouvelle augmentation des taxes sur les logements vacants et les résidences secondaires ;
- Le gouvernement augmente significativement les capacités d'hébergement d'urgence toute l'année réparties sur tout le territoire et s'attaque aux causes structurelles du sans-abris ;
- Les logements et bureaux vides soient réquisitionnés lorsque la loi l'exige ;
- Les collectivités de toutes sortes (Région, métropoles, EPT) assument leurs responsabilités et favorisent la construction et la rénovation de logements ;
- La Région n'accorde plus de subventions régionales aux communes refusant d'appliquer la loi SRU.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

et 3 élu(s) ne prenant pas part au vote.

M. Gilles Bresset, M. Roger Pronesti, M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission et de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de recours administratif vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

S'LO

ID : 092-219200466-20240222-DEL2024-11-DE